



### Tableau d'Avancement de l'Année 2025

**Les Sorinières** Au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe

Le Maire de la Commune des Sorinières,

VU *la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

VU *la loi N°84-53 du 26 janvier 1987 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79 et son article 80*

VU *le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.*

VU *la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2007 fixant les rations d'avancement de grade, prise après avis du CTP,*

VU *les lignes directrices de gestion de la collectivité,*

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Est inscrite sur le tableau d'Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe établi au titre de l'année 2025 la fonctionnaire suivante :

1- Mme Sylvie CHAUVAT

**Article 2 :** Le présent arrêté sera communiqué au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale aux fins de publicité et notifié à l'intéressée.

Fait à Les Sorinières,  
Le 31/12/2024  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée au Personnel

Jean-Claude CHARRIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31/12/24

Signature de Mme Sylvie CHAUVAT: